

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche

ARRETE R5 N° 179/2020
METTANT A JOUR
LE PLAN LOCAL D'URBANISME



2. Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME
Réf : FS/AA/DP/DL
MESURES PERMANENTES

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18,
VU la délibération n°1-2018-17 du Conseil Municipal de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 28/03/2018,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 déclarant « immeuble protégé au titre des monuments historiques » le monument aux morts situé quai Marc Seguin à Tournon-sur-Rhône avec la placette hexagonale et ses obélisques situés face au monument,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes, et notamment celle concernant la protection au titre des abords des monuments classés ou inscrits,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n°19-053 du 13 mars 2019 et son annexe cartographique ont été reportés dans la partie Servitudes d'Utilité Publique jointe au PLU.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Mme le Préfet, au directeur départemental des Territoires, au directeur départemental des finances publiques.



Fait à TOURNON-SUR-RHÔNE,
le 10 septembre 2020

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE